

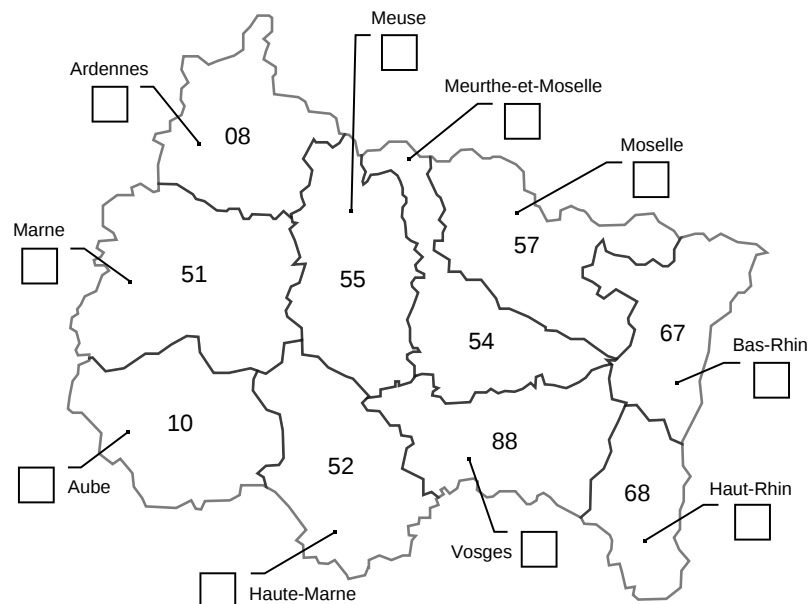
Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

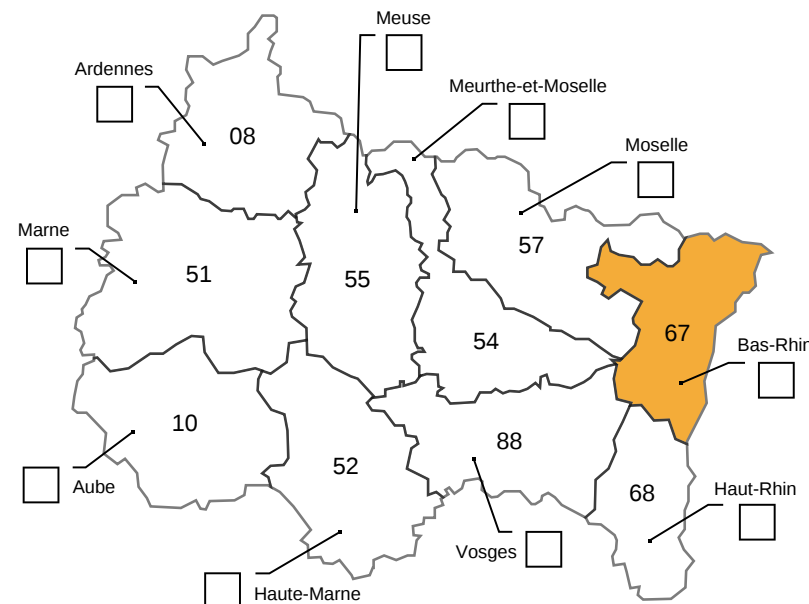
Polluant: Particules, diamètre < 10 µm - Type: Combustion

Communiqué du: 19/01/2025 à 11:56

Pour le dimanche 19 janvier 2025



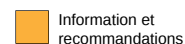
Pour le lundi 20 janvier 2025



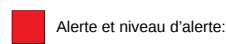
Procédures préfectorales



Aucune



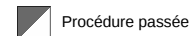
Information et recommandations



Alerte et niveau d'alerte:

- 1 1er jour de procédure d'alerte
- 2 2ème et 3ème jour de procédure d'alerte
- 3 à partir du 4ème jour de procédure d'alerte

Levée de procédure



Procédure passée

Description épisode

Cet épisode de pollution de type « Combustion » se caractérise par une concentration en PM10 majoritairement d'origine carbonée (issues de combustion de chauffage ainsi que des moteurs froids des véhicules). Avec les conditions hivernales de ces derniers jours (inversions de température nocturne, peu de vent, températures négatives), les particules fines se sont accumulées progressivement sur la région, ce qui entraînera un dépassement du seuil d'information recommandations pour le Bas-Rhin le 20 janvier prochain.

Evolution et tendance

Les prévisions prévoient encore un dépassement des 50µg/m3 pour les PM10 le mardi 21 janvier sur le Bas-Rhin entraînant le déclenchement d'une procédure d'alerte sur persistance. Il est possible également que le seuil d'information et recommandations soit dépassé dans d'autres départements de la région. Un retour à la normale est néanmoins prévu à compter du mercredi 22 janvier avec l'arrivée progressive par l'ouest d'une perturbation atmosphérique amenant pluies et vent sur son passage, ce qui permettra de lessiver et disperser les particules présentes dans l'air.

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Particules, diamètre < 10 µm - Type: Combustion

Communiqué du: 19/01/2025 à 11:56

Messages sanitaires à destination des populations vulnérables, des populations sensibles et de la population générale

Pour les départements en procédure d'information et de recommandations ou en procédure d'alerte

Population cible

Populations vulnérables

Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

Populations sensibles

Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Population générale

Messages

Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

En cas d'épisode de pollution aux polluants PM10 :

- Evitez les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe ;
- Privilégiez les activités modérées

Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

En cas d'épisode de pollution aux polluants PM10 :

- Réduisez, voire reportez, les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions).

(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Particules, diamètre < 10 µm - Type: Combustion

Communiqué du: 19/01/2025 à 11:56

Recommandations comportementales des préfets pour les particules fines

Agriculture	Reportez les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles à la fin de l'épisode.
Résidentiel / tertiaire	Rappel de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts des particuliers (Règlement sanitaire départemental, art. 84). Apportez-les en déchetterie. Pour vos travaux, privilégiez l'emploi d'outils manuels ou électriques plutôt qu'avec des moteurs thermiques. Évitez de faire du feu dans des foyers ouverts et des poêles anciens sauf s'il s'agit de votre mode de chauffage principal.
Industrie	Pour les activités de production : Soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution. Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles. Sur les chantiers, prenez des mesures de réduction des émissions de poussières (arrosage, ...), reportez les activités les plus polluantes et évitez l'utilisation de groupes électrogènes.
Transport	Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés. Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé sur les tronçons limités à plus de 70km/h d'abaisser de 20km/h sa vitesse sans descendre en dessous de 70km/h.
Collectivités	Les collectivités relaient les messages et recommandations.

Les recommandations précédentes peuvent être renforcées ou rendues obligatoires par la préfecture de département en cas de procédure d'alerte.

Pour les départements en procédure d'alerte

Les mesures d'urgence sont annoncées par les Préfets des départements concernés.